

UN ESPACE PERSONNEL

L' Archipel de Thau, Destination Méditerranée met à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches «taxe de séjour» :

- Calcul simple de vos taxes de séjour,
- Tableau de bord des actions à faire,
- Transmission de vos déclarations,
- Historique de vos précédentes déclarations,
- Reversement en ligne,
- Modifications de vos informations personnelles et / ou de vos logements,
- Documents utiles en téléchargement,
- Statistiques personnelles.

Réalisation 3D Ouest 01/2024

LA TAXE DE SÉJOUR

C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de favoriser la fréquentation touristique en finançant toutes les dépenses relatives à cette activité et contribuer à celle de la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.

CONTACTS

Marina MATEOS
04 67 46 81 57

Afrae EL HADRAMI
04 67 31 71 97

Anne MASSARDIER
04 99 04 72 41

Une adresse unique pour contacter vos référents :
taxedesejour@archipel-thau.com

ASSISTANCE TECHNIQUE
02 56 66 20 05 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-18h
support-taxedesejour@3douest.com

TAXE DE SÉJOUR

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES



1 CONNEXION



<https://taxe.3douest.com/bassindethau.php>

VOUS AVEZ REÇU UN MAIL D'INVITATION

SE CONNECTER



PREMIERE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.

PAS ENCORE DE COMPTE

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE



Après validation vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe.

2 DÉCLARATION

VOUS LOUEZ EN DIRECT



Saisie manuelle
du registre

*Vous percevez et déclarez la taxe de séjour.
Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.*

VOUS LOUEZ PAR UN TIERS



Location
via tiers
collecteurs

*La taxe de séjour est collectée pour vous. Vous indiquez les périodes commercialisées par un tiers.
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

VOUS N'AVEZ PAS LOUÉ



Je n'ai pas
loué

*Pour une longue période sans location.
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

Validez vos déclarations, y compris celles à 0 €, en fin de période

3 REVERSEMENT

PÉRIODE DE PERCEPTION POUR LES SÉJOURS	DÉCLARATION ET REVERSEMENT
Du 1er janvier au 31 mars inclus	Entre le 1er et le 15 avril
Du 1er avril au 30 juin inclus	Entre le 1er et le 15 juillet
Du 1er juillet au 30 septembre inclus	Entre le 1er et le 15 octobre
Du 1er octobre au 31 décembre inclus	Entre le 1er et le 15 janvier

➤ **carte bancaire ou prélèvement unique** dans votre espace en ligne, dès validation de toutes vos déclarations

➤ **virement**
référence obligatoire : paiement TS + nom + prénom + commune où est situé l'hébergement

➤ **chèque à l'ordre de TAXE DE SÉJOUR SETE AGGLOPOLE - RÉGIE DE RECETTE**
à envoyer par voie postale au Bureau d'Information Touristique de Marseillan - Avenue de la Méditerranée - 34340 MARSEILLAN PLAGE

Attention le montant des chèques ne doit pas dépasser 1000€